



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REC

des DELIBERATIONS

du SYNDICAT MIXTE de l'AMENAGEMENT de la DESSERTE
AERIENNE de l'OUEST du LOIRET**DELIBERATION****N°2026-01****du 12 mars 2026**(Approbation du PV du
CS du 24/11/2025)

L'an deux mille vingt-six, le mercredi douze mars à neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle d'Embarquement de l'Aéroport.

**DATE de la
CONVOCATION**

Le 23 février 2026

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller Départemental, Canton Le Malesherbois, Président du SMAEDAOL,
- Madame Laurence BELLAIS, Conseillère Départementale, Canton de Saint Jean le Blanc,
- Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller Départemental, Canton d'Orléans1,
- Madame Florence GALZIN, Conseillère Départementale, Canton de Châteauneuf sur Loire, 2^{ème} Vice-Présidente du SMAEDAOL,
- Monsieur Luc MILLIAT, Conseiller Métropolitain,
- Monsieur Pascal TEBIBEL, Conseiller Métropolitain, 3^{ème} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Madame Bernadette ROUSSEAU, Conseillère municipale de Châteauneuf sur Loire

**NOMBRE de
DELEGUES**

en EXERCICE

9

ASSISTAIENT :

- Monsieur Jean-François VASSAL, Directeur du SMAEDAOL,
- Madame Sandrine Eugène, Directrice des infrastructures du Conseil Départemental.
- Madame Magali Joudiou, Secrétaire du SMAEDAOL,

**NOMBRE de
PRESENTS**

7

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Arnaud MARTIN, Maire de Saint Denis de l'Hôtel, 1^{er} Vice-Président du SMAEDAOL,

**NOMBRE de
VOTANTS**

7

Le quorum étant atteint, l'assemblée du Comité Syndical peut délibérer.

Vu le rapport n° 1 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret,



Après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 24 novembre 2025 sans observation.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 045-254502198-20260312-2026001-DE

Berger
Levrault

FAIT et DELIBERE en SEANCE les JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Le Président du SMAEDAOL,



Hervé GAURAT,

Comité Syndical du 24 Novembre 2025

Procès-verbal

Le Comité Syndical du SMAEDAOL s'est réuni le 24 novembre 2025 à 09 H 00 à l'aéroport Orléans Loire-Valley.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller Départemental, Canton Le Malesherbois, Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Benoît REINE, Chambre Commerce et Industrie du Loiret,
- Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller Départemental, Canton d'Orléans1,
- Madame Bernadette ROUSSEAU, Conseillère municipale de Châteauneuf sur Loire,

ASSISTAIENT :

- Monsieur Jean-François VASSAL, Directeur du SMAEDAOL,
- Madame Sandrine Eugène, Directrice des infrastructures du Conseil Départemental.
- Madame Magali Joudiou, Secrétaire du SMAEDAOL,

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Luc MILLIAT, Conseiller Métropolitain,
- Monsieur Arnauld MARTIN, Maire de Saint Denis de l'Hôtel, 1^{er} Vice-Président du SMAEDAOL,

L'assemblée du Comité Syndical ayant été re-convoquée à la suite du manque de quorum pour la séance plénière du 12 novembre 2025, les Membres du Comité Syndical présents peuvent délibérer sans obligation de quorum.

1) Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2024

Monsieur le Président soumet aux membres du Comité syndical le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 et du 26 mars 2025.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité sans modification.

2) Rapport n° 2 : Tarifs des taxes et redevances applicables en 2026.

Comme chaque année, le comité syndical se prononce sur les tarifs des taxes et redevances applicables à l'année à venir.

Au titre de 2026, le Président propose d'opérer une réévaluation tarifaire sur la plupart des tarifs de l'ordre de 1,80 %, correspondant au taux de l'inflation 2026.

Cette augmentation a comme objectif d'atténuer le coût des charges relevant des obligations réglementaires sans trop pénaliser l'utilisateur.

- Pas d'augmentation pour le bar, ni pour le distributeur de boissons.

Les conditions générales de vente, les tarifs des taxes et redevances pour l'année 2026 sur la plate-forme aéronautique d'Orléans Loire-Valley, tels qu'ils figurent dans la plaquette tarifaire 2026 sont adoptés à l'unanimité.

3) Rapport n° 3 : Projet de Décision Modificative n° 1 pour 2025

Le Président présente le projet de Décision Modificative n° 1 soumis aux délibérations au cours de cette séance, il s'équilibre à la somme de 11 000 €

En dépenses d'investissement il est proposé un ajustement de **11 000 €** à partir du chapitre 21 (immobilisation corporelles) vers le chapitre 20 (immobilisations incorporelles).

Ce qui permettra d'engager les frais d'AMO concernant divers projets d'investissements dont les travaux nécessaires pour passer le hangar Adrienne Bolland en ERP (travaux de désenfumage, de SSI).

Monsieur le Président soumet au vote le projet de décision modificative n°1 pour 2025; celui-ci est adopté à l'unanimité.

4) Autorisation pour le Président à engager, liquider et mandater les premières dépenses d'investissement 2026

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant Budgétisé – des nouvelles dépenses d'investissement 2025 (hors dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les reports, hors chapitre 16) :

Chap 20 : 53 000 €

Chap 21 : 987 477 €

Pour les crédits ouverts en 2026 (hors dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les reports), conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur de :

Chap 20 : 13 250 € (< 25 % x 53 000 €)

Chap 21 : 246 869 € (< 25 % x 987 477 €)

Après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les reports), soit : 13 250 € pour le chapitre 20 et 246 869 € pour le chapitre 21.

5) Demande de remise gracieuse des redevances de location de hangar et diverses prestations au profit du Comité des Fêtes de Saint Denis de l'Hôtel

Par courrier en date du 4 mai 2025, Monsieur Thierry TRIBOLET Président du Comité des Fêtes de Saint Denis de l'Hôtel, a sollicité le SMAEDAOL en vue d'organiser les 6&7 décembre 2025, sur l'Aéroport Orléans Loire-Valley, le marché de Noël 2025.

Pour information, Monsieur Arnault MARTIN, Maire de SDH et Vice-Président du SMAEDAOL, a demandé au cours du dernier Comité Syndical du SMAEDAOL s'il était envisageable que la 16ème édition du marché de Noël se déroule sur l'Aéroport Orléans Loire-Valley, puisqu'il est impossible qu'il se déroule sur la place Gris Meunier à cause des travaux (ceux-ci devraient être finis la semaine précédente, mais avec les retards de chantier habituels, il y a un risque de décaler la réception des travaux ... c'est un pari trop risqué). Les Membres du Comité Syndical du SMAEDAOL présents ont donné un accord de principe.

Au regard des prestations demandées, la mise à disposition est estimée à 7 662 € HT conformément aux tarifs et redevances aéronautiques 2025 applicables sur l'aéroport Orléans Loire-Valley.

Le Président du Comité des Fêtes de Saint Denis de l'Hotel a demandé une mise à disposition à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, accorde à titre exceptionnel une remise gracieuse des prestations fournies par le SMAEDAOL à l'occasion du Marché de Noël 2025 organisé par le Comité des Fêtes de Saint Denis de l'Hôtel.

6) Questions diverses

Monsieur le Président informe les Membres du Comité Syndical qu'il y a eu :

- un audit de Navigation aérienne. Monsieur Vassal souligne que les auditeurs ont mis en avant l'implication de l'équipe, certains écarts « administratifs » ont été relevés (manque de formalisme), ce qui ne remet pas en cause le fonctionnement et la sécurité qui sont assurés.
- Et un audit du service Pompier. Monsieur Vassal explique qu'un écart a été relevé concernant la présence d'une remorque sur le site, l'aviation civile ne souhaite pas que cette situation perdure. Pour régulariser cette situation, la pompe SPB98 va être remplacée par une pompe UL, le SMAEDAOL ne souhaite pas reprendre la pompe de SPB98 actuelle de l'ACOL (le SPB98 n'étant plus autorisé à la vente). la distribution continuera jusqu'en 2026, mais en 2026 le pétrolier BP installera une cuve UL 91.

Monsieur le Président évoque le projet de suppression de Poste de Passage Frontalier (PPF) dans 14 aéroports. Monsieur VASSAL informe l'assemblée que les recettes internationales représentent environ 450 000 € par an, et 500 ouvertures douanières en 2024. La suppression du PPF de l'Aéroport Orléans Loire-Valley serait une véritable catastrophe. Des courriers ont été adressés, à deux de nos sénateurs, et à notre député, qui ont assuré avoir pris connaissance de nos préoccupations relatives aux réflexions actuellement menées sur l'avenir des Points de Passage Frontaliers, et l'UAF tractionne auprès de la DGAC pour que l'on soit épargné par cette mesure. Monsieur VASSAL rappelle que lors de la période de confinement du COVID, l'aéroport est resté ouvert : il était indispensable à l'activité.

Monsieur VASSAL donne des informations des associations basées :

- l'Aéroclub souffre (à cause de la météo, et du désengouement...), Monsieur Reine explique que les gens ont d'autres priorités.
- Le Vol à voile a fait une petite saison qui a démarré assez tôt.
- Les Constructeurs amateurs n'ont pas de jeunes qui arrivent, mais ça va.
- Le club de Voltige a de grosses difficultés.
- Les modélistes sont peu nombreux, peu de jeunes, les nouveaux membres ne sont pas assez nombreux pour pallier aux départs des anciens adhérents.
- L'EPCOL va bien, c'est une très bonne année : environ 11000 sauts.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Président lève la séance à 10h15.

Le Président du Syndicat Mixte



Hervé GAURAT